

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-14-56 | Convention de partenariat entre le CCAS et l'AMAP des Bruyères pour la mise en œuvre d'un dispositif de "paniers solidaires"

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant :

- que le CCAS est engagé dans la lutte contre les inégalités sociales et alimentaires,
- que l'AMAP des Bruyères œuvre pour la promotion d'une agriculture durable et solidaire,
- que le dispositif local de paniers solidaires favorisant l'accès à une alimentation saine pour des personnes en difficulté, tout en soutenant l'agriculture locale,
- qu'un partenariat entre l'AMAP des Bruyères et le CCAS, permet la mise à disposition, chaque semaine, de ces paniers de fruits et légumes frais et biologiques pour des personnes en précarité,
- que le CCAS, tout en veillant à la coordination logistique et au suivi de l'action, prend en charge les paniers à 13 € distribués 1 fois la semaine aux personnes précaires désignées préalablement par son service d'action sociale.

Le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention partenariale entre l'AMAP des Bruyères et le CCAS pour la mise en œuvre du dispositif de paniers solidaires à titre expérimental sur une durée de 12 mois dont le coût s'élève à 650 € auxquels s'ajoute les frais d'adhésion à l'AMAP de 23 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :
 - à signer ladite convention (ci-jointe) et tout document afférent à cette action,
 - à adhérer à l'AMAP des Bruyères.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "M. ROSE".

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-56-DE

Publié ou notifié : 27 OCT. 2025